

**CONVENTION DE DEMI-PENSION
ENTRE UN CAVALIER PROPRIÉTAIRE
ET UN CAVALIER UTILISATEUR
AU SEIN D'UN CENTRE ÉQUESTRE**

=====

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

- Monsieur, Madame, Mademoiselle propriétaire du cheval
..... inscrit sous le numérodemeurant et
domicilié(e) D'UNE PART

ET : - Monsieur, Madame, Mademoiselledemeurant et domicilié(e)
..... dénommé(e) "L'utilisateur" D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ :

* Que Monsieur, Madame, Mademoiselle, est propriétaire du cheval
..... , cheval de loisir ou plus spécialement destiné à (promenade
- attelage - C.S.O. - dressage - C.C.E. - trec etc ...).

* Ce cheval est garanti ni vicieux ni dangereux.

* Monsieur, Madame, Mademoiselle, cavalier titulaire du diplôme
de se propose de partager la pension et de monter le cheval
..... , qu'il (elle) déclare bien connaître et ce, selon les modalités
suivantes.

IL EST ENSUITE CONVENU :

* Le cheval est usuellement hébergé dans les installations sises
.....;

* Monsieur, Madame, Mademoiselle est membre du club, à jour de
ses cotisations, a pris connaissance du Règlement Intérieur et du contrat de pension de
l'établissement signé par le propriétaire.

* Sauf meilleur accord entre les parties, l'utilisateur pourra monter le cheval les jours et heures
suivants, soit en leçon, en acquittant le prix au tarif en vigueur, soit en extérieur :

>
>
>
>
>

* Le cheval sera au repos complet, le

* Le cheval devra être utilisé selon les règles de l'art et la notion de "bon père de famille", le
propriétaire se réservant la possibilité de rompre la présente convention sans préavis, en cas
d'utilisation abusive ou de mauvais traitements.

* L'utilisateur versera le de chaque mois, au propriétaire, la somme de francs, représentant la demi-pension facturée par l'établissement.

* L'utilisateur réglera sur justificatifs, la moitié des frais de maréchal-ferrant, tonte, assurances, ainsi que la moitié des petits frais vétérinaires, étant précisé que les gros risques vétérinaires restent à la charge du propriétaire, hors les cas de faute de l'utilisateur.

* Le cheval est assuré en responsabilité civile - mortalité - dépréciation - immobilisation (1).

* Le propriétaire s'engage à obtenir, sans délai, auprès de son assureur, l'extension de ces garanties au bénéfice de l'utilisateur, étant précisé qu'en cas de décès ou dépréciation, l'indemnité serait totalement attribuée au propriétaire.

* Dans l'hypothèse où le cheval serait momentanément inutilisable, par suite de la maladie ou accident, ne mettant pas en cause la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, il est expressément convenu que l'utilisateur ne sera tenu de participer aux frais de pension et annexes, que dans la limite de jours. Passé ce délai, si le cheval n'est pas rétabli, l'utilisateur pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée à effet immédiat.

* L'utilisateur bénéficiera d'une place dans la sellerie des propriétaires aux mêmes conditions que les propriétaires à part entière.

* Le cheval sera mis au pré durant le mois de à et ce, à frais communs.

* La présente convention est conclue pour une période d'un an et se renouvellera par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec A.R., un mois avant son échéance. Les parties font élection de domicile au lieu de leur résidence et attribuent compétence territoriale au tribunal du siège du centre équestre.

Fait à , le

en deux originaux.

(1) RAYER LES MENTIONS INUTILES